

## PROCES-VERBAL

### VALANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERES ET IMMOBILIERES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » d'INGWILLER

Entre la Commune d'Ingwiller et la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Suite au transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par la D.D.R.J.S.C.S.
- en sont exclues les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi

Entre :

- La « Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre », communauté de communes dont le siège est fixé à Bouxwiller au 10 route d'Obermodern,

Représentée par son Président, Patrick MICHEL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté en date du 27 mai 2021,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

D'une Part

Et :

- La Commune de Ingwiller, ayant son siège au 85 rue du Général Goureau 67330 INGWILLER,

Représentée par son Maire, Hans DOEPPEN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part

### PRÉAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016, de la Préfecture du Bas-Rhin fixant, en vue de la création d'une Communauté de Communes, un périmètre incluant la Commune d'Ingwiller ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, de la Préfecture du Bas-Rhin, portant création de la Communauté de Communes et les statuts annexés ;

- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, figure au nombre des compétences de la Communauté de Communes la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire ».

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les bâtiments, et les mobiliers qu'ils contiennent, de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire ».

#### **Article 2 : Consistance des biens**

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes les locaux du bâtiment situé rue des fleurs et comprenant les locaux tels que décrits ci-dessous.

Les biens mis à disposition figurent au 2 rue des Fleurs 67340 Ingwiller dans les mêmes bâtiments que l'école maternelle et l'école élémentaire.

Ils sont situés sur les parcelles n°170, 171, 172, 173, 243, 244 et 245 de la section 18 (annexe 1).

Ils consistent : (annexe 2)

- Dans le bâtiment de l'école élémentaire : au sous-sol : la cage d'escalier et l'ancienne salle de classe soit 74,32 m<sup>2</sup>.
- Dans le bâtiment du périscolaire : l'ensemble du niveau 1 soit 464,33 m<sup>2</sup>.

Sont accessibles :

- Dans le bâtiment de l'école élémentaire : la salle de peinture et le dégagement correspondants
- Dans le bâtiment du périscolaire : au niveau 0, les locaux techniques et la salle polyvalente

Les surfaces occupées par bâtiment et par niveau sont les suivantes :

Niveau	Communauté de Communes	Commune	Commune mais accessible à la CCHLPP	Total général	CCHLPP mais accessible à la commune	Part de la Communauté de Communes
<b>Ecole maternelle</b>	-	<b>970,60</b>	-	<b>970,60</b>		
0		693,22		693,22		0,00%
1		277,38		277,38		0,00%
<b>Ecole élémentaire</b>	<b>74,32</b>	<b>1 076,88</b>	<b>110,76</b>	<b>1 261,96</b>		<b>10,28%</b>
0	74,32	514,28	110,76	699,36		18,55%
1		562,60		562,60		0,00%
<b>Périscolaire</b>	<b>413,83</b>	<b>308,21</b>	<b>150,91</b>	<b>923,45</b>	<b>50,50</b>	<b>56,05%</b>
0		308,21	150,91	459,12		16,43%
1	413,83			464,33	50,50	100,00%
<b>Total général</b>	<b>488,15</b>	<b>2 355,69</b>	<b>261,67</b>	<b>3 156,01</b>	<b>50,50</b>	<b>19,93%</b>

19,93% de surfaces sont mises à disposition de la Communauté de Communes :

- 56,05 % du bâtiment périscolaire dont 100 % du 1<sup>er</sup> étage
- 10,28% de l'école élémentaire dont 18,55 % de l'étage 0 (sous-sol)

Ces biens sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1er septembre 2020, date à laquelle la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en devient affectataire.

Les cours 1 et 2 sont accessibles à la Communauté de Communes en dehors des heures d'ouverture de l'école (annexe 3).

Ces biens sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1er septembre 2020, date à laquelle la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en devient affectataire.

### Article 3 : État des biens

La Communauté de Communes prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la Communauté déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire a été dressé le XXXXX et est annexé aux présentes (annexe 5).

### Article 4 : Administration des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par la Commune

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens immobiliers mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de Communes possède ainsi sur ces biens immobiliers tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers (annexe 6). Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des biens immobiliers.

La Communauté de Communes peut procéder, suivant les dispositions de l'article 6, à tous travaux d'investissement (notamment reconstruction, démolition, surélévation ou additions etc.) propres à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers à la mise en œuvre de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

### Article 5 : Opérations d'investissement relatifs aux biens immobiliers mis à disposition par la Commune

La Commune s'engage à recueillir l'assentiment de la Communauté de Communes et réciproquement, avant d'engager tous travaux ayant un impact sur les locaux dans lesquels s'exerce la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le maître d'ouvrage de ces travaux peut être la Commune ou la Communauté de Communes suivant la nature des travaux et suivant les biens immobiliers impactés.

Le coût des travaux sur les locaux est réparti au prorata des surfaces occupées des biens immobiliers impactés par les travaux (selon répartition annexe 2).

#### **Article 6 : Gestion des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la Communauté de Communes et modalités de remboursement**

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation de la gestion des biens immobiliers, la Communauté de Communes confie la gestion, l'entretien et la maintenance des biens immobiliers à la Commune.

La Commune s'engage à informer la Communauté de Communes de toutes difficultés pouvant engendrer des conséquences sur l'activité d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Pour les contrats non inclus par cette mutualisation, la Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens immobiliers affectés à la mise en œuvre de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc. et ceci depuis le 1er septembre 2020, date du transfert de la compétence.

Pour l'ensemble des biens mis à disposition, la Communauté de Communes remboursera à la Commune les frais de fonctionnement (gestion, entretien, maintenance, impôts et taxes, etc.) et les frais d'investissement (travaux et prêts historiques sur la base des remboursements en capital et en intérêts) qui ont été portés à sa charge. Pour la partie emprunt, le montant total des remboursements pris en charge par la Communauté de Communes s'élève à 103.469,06 euros (cf annexe 4).

Le coût de ces frais est réparti au prorata des surfaces occupées (cf. annexe 2).

En début d'année n+1, la Commune, établit un récapitulatif des dépenses engagées par cette dernière pendant l'année écoulee n, accompagné des pièces justificatives. Elle l'adresse à la Communauté de Communes avant le 31 janvier de l'année n+1.

La Commune émettra un titre au plus tard le 30 juin de l'année n+1 à l'attention de la Communauté de Communes. Les écritures comptables seront inscrites au budget primitif de chaque entité.

#### **Article 7 : Responsabilité sur les biens mobiliers et immobiliers transférés à la Communauté de Communes**

Sur les biens mobiliers et immobiliers affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, la Communauté de Communes reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Communauté de Communes reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

### **Article 8 : Le caractère gratuit de la mise à disposition**

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens immobiliers affectés à la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires a lieu à titre gratuit.

### **Article 9 : La durée de la mise à disposition**

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes est seulement propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence des services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires à la Commune, de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L. 5211 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 10 : Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2020 permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes et la Commune depuis le transfert de la compétence.

### **Article 11 : Modifications**

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **A Bouxwiller, fait en deux exemplaires, le**

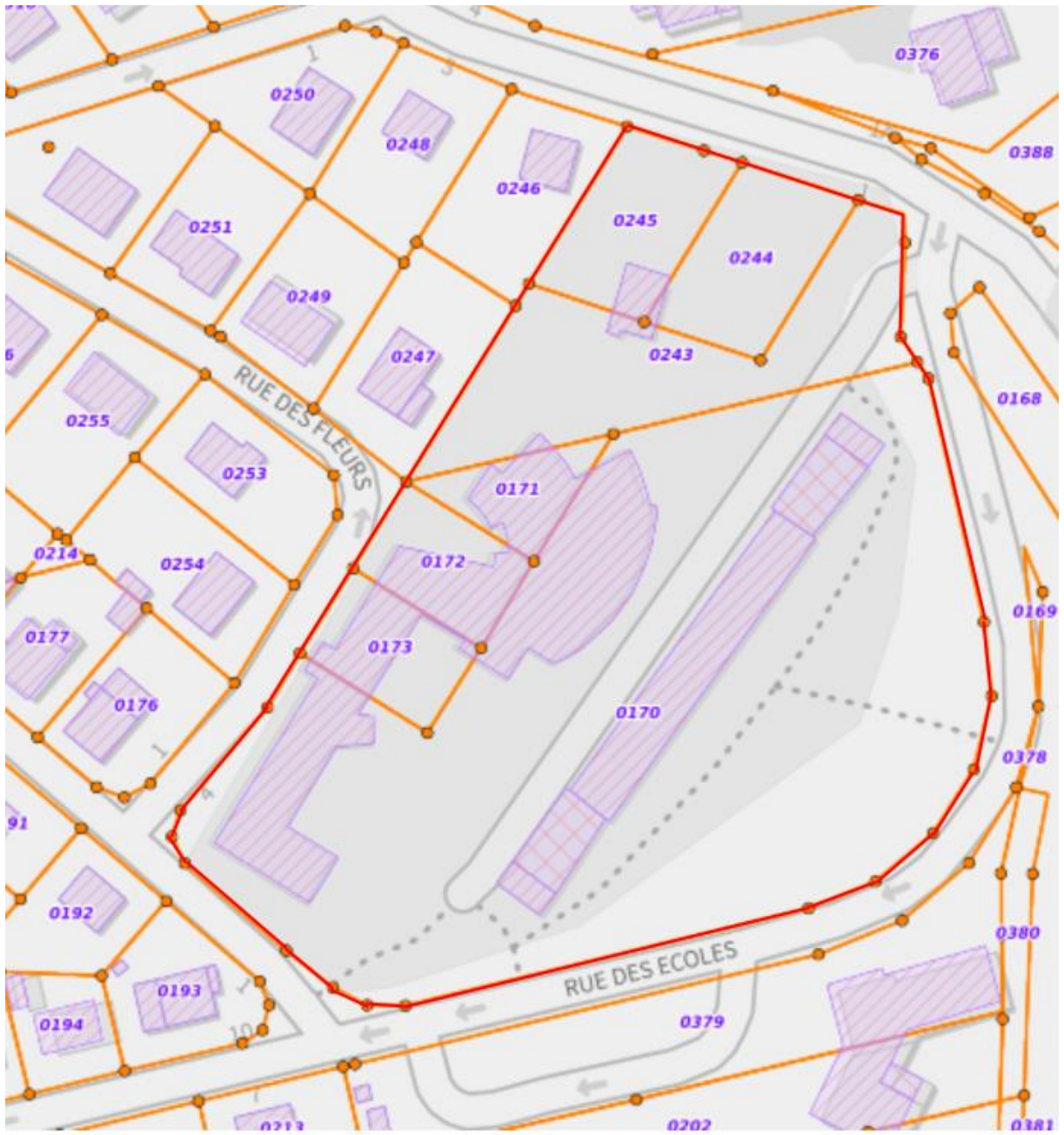
Pour la Communauté de Communes  
De Hanau-La Petite Pierre

Pour la Commune  
d'Ingwiller

Le Président  
Patrick MICHEL

Le Maire  
Hans DOEPPEN

# ANNEXE 1 – PLAN CADASTRAL



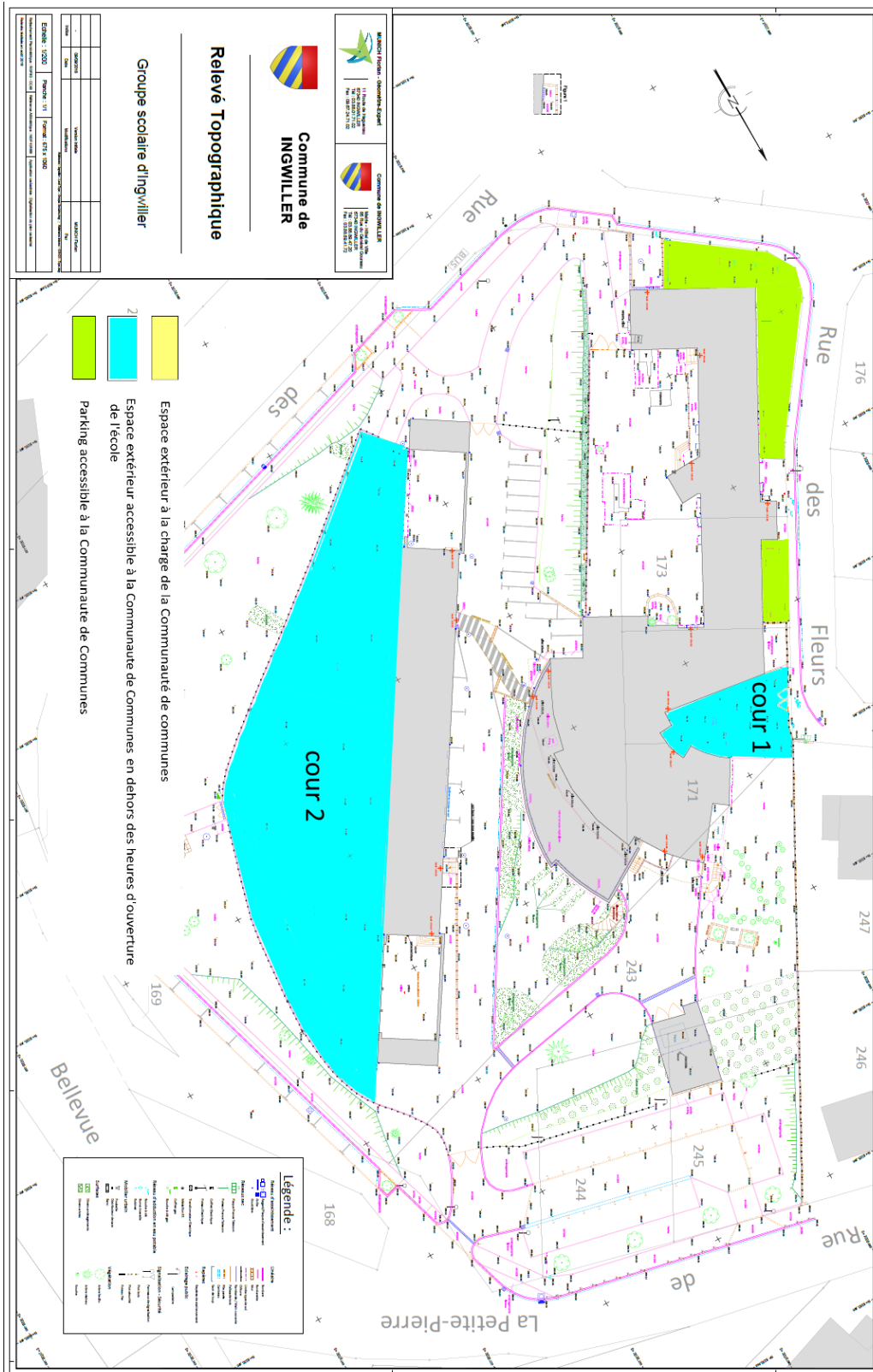
## ANNEXE 2 – REPARTITION DES LOCAUX

Bâtiment	N	Local	Surface	Occupant
Ecole élémentaire	0	Peinture	89,76	Commune mais accessible à la CCHLPP
Ecole élémentaire	0	Dégagement	108	Commune
Ecole élémentaire	0	Cage d'escalier 1	21	Commune mais accessible à la CCHLPP
Ecole élémentaire	0	Cage d'escalier 2	21	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe 1	53,32	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe 2	53,32	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe 3	53,32	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe 4	53,32	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe 5	53,32	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe 6	53,32	Commune
Ecole élémentaire	0	Sanitaires G et F	36,12	Commune
Ecole élémentaire	0	Sanitaires G et F	29,24	Commune
Ecole élémentaire	0	Salle de classe sous-sol	53,32	Communauté de Communes
Ecole élémentaire	0	Cage d'escalier sous-sol	21	Communauté de Communes
Bâtiment	N	Local	Surface	Occupant
Ecole élémentaire	1	Bibliothèque	93,76	Commune
Ecole élémentaire	1	Dégagement + WC	106,92	Commune
Ecole élémentaire	1	Salle de classe 1	53,32	Commune
Ecole élémentaire	1	Salle de classe 2	53,32	Commune
Ecole élémentaire	1	Salle de classe 3	53,32	Commune
Ecole élémentaire	1	Salle de classe 4	53,32	Commune
Ecole élémentaire	1	Salle de classe 5	53,32	Commune
Ecole élémentaire	1	Salle de classe 6	53,32	Commune
Ecole élémentaire	1	Cage escalier 1	21	Commune
Ecole élémentaire	1	Cage escalier 2	21	Commune
Bâtiment	N	Local	Surface	Occupant
Ecole maternelle	0	Préau fermé	152,67	Commune
Ecole maternelle	0	Dégagement	144,68	Commune
Ecole maternelle	0	Salle	18,6	Commune
Ecole maternelle	0	Salle de classe 1	53,32	Commune
Ecole maternelle	0	Salle de classe 2	53,32	Commune
Ecole maternelle	0	Salle de classe 3	53,32	Commune
Ecole maternelle	0	Salle de classe 4	53,32	Commune
Ecole maternelle	0	Salle	17,92	Commune
Ecole maternelle	0	Sanitaires G et F	35,84	Commune
Ecole maternelle	0	Salle sur garages	89	Commune
Ecole maternelle	0	SAS	21,23	Commune
Bâtiment	N	Local	Surface	Occupant
Ecole maternelle	1	Salle de classe	60,08	Commune
Ecole maternelle	1	Rangement	7,05	Commune
Ecole maternelle	1	Palier	10,32	Commune
Ecole maternelle	1	Dégagement	36,27	Commune

Ecole maternelle	1	Salle de classe	60,08	Commune
Ecole maternelle	1	Salle de classe	62,19	Commune
Ecole maternelle	1	Sanitaire 1	5,16	Commune
Ecole maternelle	1	Sanitaire 2	21,45	Commune
Ecole maternelle	1	Bureau élec	14,78	Commune
<b>Bâtiment</b>	<b>N</b>	<b>Local</b>	<b>Surface</b>	<b>Occupant</b>
Périscolaire	0	Local technique	4	Commune
Périscolaire	0	Cage escalier	6,38	Commune
Périscolaire	0	Salle polyvalente	93,87	Commune mais accessible à la CCHLPP
Périscolaire	0	Dégagement partie 1	30	Commune mais accessible à la CCHLPP
Périscolaire		Dégagement partie 2	54,92	Commune
Périscolaire	0	Infirmierie	12,52	Commune
Périscolaire	0	Rangement	7,69	Commune
Périscolaire	0	Bureau psy	16,58	Commune
Périscolaire	0	Bureau 1	23,94	Commune
Périscolaire	0	Puits lumière	0	Commune
Périscolaire	0	Sanitaires Handi F	8,6	Commune
Périscolaire	0	Sanitaires Handi H	9,87	Commune
Périscolaire	0	Salle motricité	42,9	Commune
Périscolaire	0	Salle 1	60,61	Commune
Périscolaire	0	Salle 2	60,2	Commune
Périscolaire	0	Local technique	13,52	Commune mais accessible à la CCHLPP
Périscolaire	0	Local technique	13,52	Commune mais accessible à la CCHLPP
<b>Bâtiment</b>	<b>N</b>	<b>Local</b>	<b>Surface</b>	<b>Occupant</b>
Périscolaire	1	Cage escalier	6,38	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Sanitaires enfant	26,29	CCHLPP mais accessible à la Commune
Périscolaire	1	Sanitaires Handi F	4,32	CCHLPP mais accessible à la Commune
Périscolaire	1	Zone repos	19,89	CCHLPP mais accessible à la Commune
Périscolaire	1	Enfants - 6 ans	64,44	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Dégagement 1	16,08	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Sanitaires	4,98	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Puits lumière	0	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Rangement 1	17,17	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Zone lecture	30,08	Communauté de Communes
Périscolaire	1	SAS	9,31	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Hall	36,14	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Enfants + 6 ans	83,08	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Bureau	14,2	Communauté de Communes
Périscolaire	1	LP	4,72	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Vestiaires	5,35	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Salle à manger	86,26	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Cuisine	30,14	Communauté de Communes
Périscolaire	1	Sanitaires 2	5,5	Communauté de Communes



## ANNEXE 3 – ESPACES EXTERIEURS



Les cours 1 et 2 sont accessibles à la Communauté de Communes.

## ANNEXE 4 – REPRISE DES EMPRUNTS

Plan de financement du projet :

Montant du projet :	1.762.050,25 euros TTC
Conseil Départemental	95.099,94 euros
CAF du Bas-Rhin	145.150,31 euros
Conseil Régional	390.000,00 euros
FCTVA	276.324,72 euros
Commune	855.475,28 euros

Emprunt réalisé de 1.650.000 euros en 2007 pour 15 ans. Echéances de 35.605,32 euros par trimestre :

### Tableau d'amortissement prévisionnel en EURO

Banque : 10278  
 Caisse : 01691  
 Numéro du prêt : 000148098 004 04  
 Titulaire du prêt : COMMUNE D INGWILLER

Liste des remboursements					
Période	Capital en début de période(1)	Capital de l'échéance	Intérêts de l'échéance	Assurance et frais	Terme remboursé (assurance incluse)
30/09/2020	340 760,67	32 857,94	2 747,38	0,00	35 605,32
31/12/2020	307 902,73	33 122,85	2 482,47	0,00	35 605,32
31/03/2021	274 779,88	33 389,91	2 215,41	0,00	35 605,32
30/06/2021	241 389,97	33 659,11	1 946,21	0,00	35 605,32
30/09/2021	207 730,86	33 930,49	1 674,83	0,00	35 605,32
31/12/2021	173 800,37	34 204,05	1 401,27	0,00	35 605,32
31/03/2022	139 596,32	34 479,82	1 125,50	0,00	35 605,32
30/06/2022	105 116,50	34 757,82	847,50	0,00	35 605,32
30/09/2022	70 358,68	35 038,05	567,27	0,00	35 605,32
31/12/2022	35 320,63	35 320,63	284,77	0,00	35 605,40
<b>Total</b>		<b>1 028 042,00</b>	<b>146 933,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 174 975,64</b>

(1) Le capital est exprimé hors impayés/prorogés

La Communauté de Communes prend 56,05% des remboursements d'annuité et des intérêts à sa charge, sur un montant proratisé de l'emprunt au prorata de la charge restante de la Commune (855.475,28 / 1.650.000 soit 51,84%) : soit 29,06% du montant des remboursement (capital + intérêt).

Le tableau des échéances est le suivant :

Date	Capital en début de période	Capital	Intérêt	Remboursement	Capital pris en charge par la CCHLPP	Intérêt pris en charge par la CCHLPP	Remboursement pris en charge par la CCHLPP
30/09/2020	340 760,67	32 857,94	2 747,38	35 605,32	9 548,52	798,39	10 346,91
31/12/2020	307 902,73	33 122,85	2 482,47	35 605,32	9 625,50	721,41	10 346,91
31/03/2021	274 779,88	33 389,91	2 215,41	35 605,32	9 703,11	643,80	10 346,91
30/06/2021	241 389,97	33 659,11	1 946,21	35 605,32	9 781,34	565,57	10 346,91
30/09/2021	207 730,86	33 930,49	1 674,83	35 605,32	9 860,20	486,71	10 346,91
31/12/2021	173 800,37	34 204,05	1 401,27	35 605,32	9 939,70	407,21	10 346,91
31/03/2022	139 596,32	34 479,82	1 125,50	35 605,32	10 019,84	327,07	10 346,91
30/06/2022	105 116,50	34 757,82	847,50	35 605,32	10 100,62	246,28	10 346,91
30/09/2022	70 358,68	35 038,05	567,27	35 605,32	10 182,06	164,85	10 346,91
31/12/2022	35 320,63	35 320,63	284,69	35 605,32	10 264,18	82,73	10 346,91
<b>Total</b>		<b>340 760,67</b>	<b>15 292,53</b>	<b>356 053,20</b>	<b>99 025,05</b>	<b>4 444,01</b>	<b>103 469,06</b>

## **ANNEXE 5 – ETAT DES LIEUX**

Le présent Procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le bâtiment était déjà utilisé par la Communauté de Communes via une Délégation de Service Public à l'Association Général des Familles du Bas-Rhin.

La Communauté de Communes et la Communes établissent que les locaux sont conformes pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire ».

La présente annexe n°5 vaut état des lieux.

**A Bouxwiller, le**

Pour la Communauté de Communes  
De Hanau-La Petite Pierre

Le Président  
Patrick MICHEL

Pour la Commune  
d'Ingwiller

Le Maire  
Hans DOEPPEN

## **ANNEXE 6 – INVENTAIRE DES BIEN MOBILIERS**

Biens immobiliers :

- dans les salles de restauration /activité
  - Meubles
    - 8 étagères fixes
    - 2 meubles étagères à roulettes
    - 7 bacs à roulettes
  - Petits mobiliers
    - 24 chaises orange (assise 34 cm)
    - 10 chaises jaune (assise 34 cm)
    - 1 chaise verte (assise 34 cm)
    - 53 chaises vertes (assise 42 cm)
    - 7 chaises orange (assise 34 cm)
    - 8 tables rectangulaires (120/80 ht58 cm)
    - 6 tables demi-lune (ht58 cm)
    - 2 tables demi-lune (ht70 cm)
    - 12 tables rectangulaires (120/80 ht70 cm)
    - 2 bancs
    - 2 tables rectangulaires (120/60 ht70 cm)
    - 3 miroirs
    - 3 couchettes empilables
    - 2 traversins cylindriques en mousse
    - 4 coussins et 3 dossiers 130/130
  - Autres
    - 1 téléviseur
    - 1 téléphone fixe (2 combinés)
- dans le Bureau et l'espace d'accueil
  - 1 bureau d'angle
  - 1 bureau simple
  - 1 caisson sur roulettes
  - 4 armoires murales
  - 2 sièges visiteurs
  - 2 sièges sur roulettes
  - 1 porte manteau
  - 3 tableaux d'affichage
  - 1 étagère de rangement
- dans la cuisine :
  - 1 réfrigérateur neuf de 2019
  - 1 congélateur
  - 1 lave-vaisselle
  - 1 cuisinière électrique (4 plaques et 1 four)
  - 1 meuble chauffe-plats
  - 1 table chauffe plats
  - 1 meuble rangement haut
  - 1 meuble rangement bas
  - 3 chariots à roulettes
  - 1 étagère en inox
  - 1 réglotte
  - 1 évier 2 bacs

- o 1 évier douchette
- o 1 hotte
- o 1 lave mains
- o 2 armoires pour produits d'entretien
- o 1 aspirateur ARGOS
- o 1 centrale de nettoyage ARGOS
- o 1 chariot de ménage
- o 1 grande poubelle
- o Casiers de vestiaires (3 grands et 6 petits)